

DÉCISION DU MAIRE

DM n°2024-09

Objet : Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°177 appartenant au domaine public communal au profit de M. Patrice DUCOS.

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la sollicitation de Monsieur Patrice DUCOS, apiculteur et dirigeant de la société « Les ruchers de Florin » dont le siège social est situé à Ondres, pour l'implantation de ruches sur une parcelle communale,

Considérant la possibilité de permettre l'implantation de ruches sur une partie de la parcelle AV n°177 appartenant à la commune, située avenue Jean Labastie à Ondres,

Considérant que cette mise à disposition participe au développement de la flore locale et qu'elle nécessite l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable définissant les termes de la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°177 appartenant au domaine public communal, au profit de M. Patrice DUCOS est approuvée.

ARTICLE 2. En contrepartie de cette mise à disposition, M. Patrice DUCOS s'engage à réaliser au minimum 3 animations par an autour du thème des abeilles, dont les contenus, les calendriers et les publics destinataires sont à déterminer d'un commun accord. Il devra également s'acquitter d'une redevance de 30 € par an.

ARTICLE 3. Mme Le Maire est autorisée à signer la convention correspondante et est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 15 mars 2024

Le Maire

Eva BELIN

